

Le dépôt pédagogique des journaux scolaires et lycéens du CLEMI

Avec la circulaire de 2002 instituant le dépôt pédagogique, c'est une reconnaissance supplémentaire de la valeur patrimoniale des journaux réalisés par les élèves. Quels sont les enjeux de cette formalité obligatoire ?

Le dépôt pédagogique, pourquoi ?

Le CLEMI a une mission patrimoniale : conserver la mémoire des journaux scolaires et lycéens en France. Ces publications témoignent de la vie des établissements scolaires, du système éducatif, mais aussi de l'univers des jeunes. Ce patrimoine est précieux pour des historiens, des chercheurs ainsi que pour des journalistes.

Comment effectuer le dépôt pédagogique ?

Dans les jours suivant la parution de chaque numéro de votre journal, cinq exemplaires doivent être réservés au dépôt pédagogique : **deux exemplaires sont archivés dans votre établissement et trois sont envoyés au CLEMI** national à l'adresse suivante :

CLEMI – Dépôt pédagogique - 391 bis rue de Vaugirard - 75015 Paris

Afin de permettre l'identification de votre journal, pensez à y faire figurer les coordonnées de votre établissement, le numéro du journal et sa date de parution.

Quelle utilisation sera faite des journaux déposés ?

Les journaux sont archivés dans les meilleures conditions possibles pour assurer leur conservation. **Cette collection est consultable sur rendez-vous.** De fait, nous recevons les visites d'enseignants et d'élèves qui souhaitent se lancer dans l'aventure du journal scolaire, mais aussi d'étudiants-chercheurs qui en font un objet d'étude pour leurs mémoires, et de journalistes qui rendent compte dans les médias de cette expression des jeunes.

Nous signalons tous les journaux reçus dans notre base de données documentaire. Cette base est consultable uniquement au CLEMI actuellement, mais les références des journaux apparaîtront bientôt en ligne à travers le catalogue collectif de la BnF.

Le dépôt pédagogique alimente par ailleurs des **revues de presse annuelles ou thématiques.** Elles sont l'occasion pour vous de découvrir le contenu d'autres journaux.

La reproduction d'un article ou d'un dessin paru dans votre journal est soumise à

votre autorisation. C'est pourquoi nous vous ferons parvenir en cours d'année scolaire un formulaire d'autorisation de reproduction.

Pour consulter la revue de presse :

<http://www.clemi.fr/fr/ressources/publications/revue-de-presse-des-journaux-scolaires-et-lyceens.html>

Encore une précision...

Nombre d'équipes hésitent à déposer un journal qu'elles jugent imparfait ou trop modeste. Sachez que tout journal, même éphémère, même comportant peu de pages, a une valeur au regard du dépôt pédagogique !

Ci-dessous : la circulaire n° 02-025 du 1^{er} février 2002 sur le dépôt pédagogique des publications scolaires.

Circulaire du 1^{er} février 2002 créant un dépôt pédagogique

Pour la première fois, le ministère de l'éducation nationale a demandé au centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information, le CLEMI, de réaliser un recensement des médias produits par des élèves, de l'école au lycée, pour l'année scolaire 2000-2001.

Il ressort de ce recensement l'existence d'un grand nombre de publications "papier" : 2 275 journaux d'école, 1 237 journaux collégiens et 481 journaux lycéens.

Ces publications, réalisées par des élèves, représentent un moment de l'histoire de l'établissement où elles sont publiées. Jusqu'à présent, la conservation de ces journaux n'était que trop rarement assurée.

Ces publications devront désormais faire l'objet d'un "dépôt pédagogique". Ce dépôt s'effectue dans les jours qui suivent la parution de la publication en remettant cinq exemplaires au directeur de l'école ou au chef d'établissement.

Deux de ces exemplaires seront conservés à la bibliothèque-centre documentaire (BCD) de l'école ou au centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement au sein d'un fonds spécialement créé à cet effet.

Les trois exemplaires restants seront adressés au centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI, 391bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris), centre sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et associé au centre national de documentation pédagogique (CNDP), qui en assurera l'archivage et la conservation.

Le CLEMI publiera un point sur son activité de collecte et de conservation des publications scolaires au sein de son rapport d'activité annuel présenté à son conseil d'orientation et de perfectionnement (COP) composé de professionnels des médias, de l'éducation, et d'acteurs du système éducatif.